

ARRÊTÉ N° 2024 – 909

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Portant modification de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public – Société Réunion Accueil Formation

Saint-Denis, le 31 mai 2024

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;
- VU** le code du travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;
- VU** le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe) ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Madame Parvine LACOMBE en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°41 du 29 février 2024 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-780 du 22 avril 2021 portant agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public – société Réunion Accueil Formation - ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1261 du 5 juillet 2021 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public - Société Réunion Accueil Service (RAF) ;
- VU** la demande de modification du 11 mars 2024 par l'organisme de formation Réunion Accueil Formation ;
- VU** l'avis favorable du service d'incendie et de secours (SDIS) du 29 avril 2024 ;
- VU** l'avis conforme émis lors de la visite technique du centre de formation Réunion Accueil Formation du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société Réunion Accueil Formation dispose des moyens matériels et pédagogiques nécessaires afin de réaliser les séquences pédagogiques pratiques définies en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

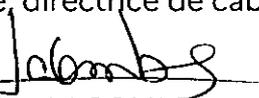
Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 22 avril 2021 susvisé est ainsi complété par l'alinéa suivant :
Le local permettant d'assurer la formation au 1^{er}, 2^e et 3^e niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est situé 20E rue de l'Etang 97450 Saint-Louis.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté n°2021-1261 du 5 juillet 2021 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public est abrogé.

Article 3 : La date de validité de l'agrément est inchangée.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Parvine LACOMBE